> Congé parental d'éducation à temps partiel pour un salarié du secteur privé : Demande de congé et prolongation du congé

### Sous-section 2 : Congé de présence parentale

## R. 1225 - 14 Decret n°2022-733 du 28 avril 2022 - art. 2

Au moins quinze jours avant le début du congé de présence parentale, le salarié informe son employeur par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé de sa volonté de bénéficier de ce congé. Il joint un certificat médical.

Lorsque le congé de présence parentale est demandé dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 1225-62, il joint également l'avis favorable rendu par le service du contrôle médical prévu à l'article L. 544-3 du code de la sécurité sociale.

### service-public.fr

> Congé de présence parentale du salarié dans le secteur privé : Demande de congé

# R. 1225-15 Decret n'2008-244 du 7 mars 2008 - art. (v) ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ⊕ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Juricaf

Pour l'application de l'article L. 1225-62, la particulière gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap ainsi que la nécessité d'une présence soutenue et de soins contraignants sont attestées par un certificat médical. Ce certificat précise la durée prévisible de traitement de l'enfant.

La période maximale pendant laquelle un salarié peut pour un même enfant et par maladie, accident ou handicap bénéficier des jours de congé de présence parentale est fixée à trois ans.

En cas de fractionnement du congé, la durée minimale de chaque période de congé est d'une demi-journée.

## ). 1225-17 Décret n°2020-470 du 23 avril 2020 - art. 3

La durée initiale de la période au cours de laquelle le salarié bénéficie du droit à congé de présence parentale fait l'objet d'un nouvel examen dans les conditions prévues à l'article D. 544-2 du code de la sécurité sociale. Ce nouvel examen donne lieu à un certificat médical, tel que prévu à l'article R. 1225-15 et qui est adressé à l'employeur.

En cas de prolongation au-delà de la durée du congé de présence parentale prévu antérieurement, les conditions de prévenance de l'employeur prévues à l'article L. 1225-63 s'appliquent.

### service-public.fr

> Congé de présence parentale du salarié dans le secteur privé : Demande de congé

Sous-section 3 : Démission pour élever un enfant

## R. 1225-18 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Le salarié informe son employeur de sa démission, en application de l'article L. 1225-66, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.

Il adresse à l'employeur sa demande de réembauche, en application de l'article L. 1225-67, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.

> Une salariée peut-elle démissionner pendant un congé maternité ? : Démission pour élever un enfant

Dictionnaire du Droit privé

p.1172 Code du travail